




VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Publié le   
ID : 034-213401896-20221116-2022055-DE

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 16 Novembre 2022

*Délibération N° 2022-55*

**L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

***Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, L. DEPAUW, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA***

***Nombre de conseillers en exercice : 19***

***Présents : 16***

***Absent excusé : C. BESSIEUX, N. HEREDIA***

***Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU***

***Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET***

**OBJET : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, le travail préparatoire de projet de centre de santé intercommunal. En effet depuis quelques mois, plusieurs communes de notre territoire ont décidé de se rassembler et de chercher une solution commune face au constat de pénurie de médecins et de désertification médicale, en général.

Dans un premier temps, il a été réalisé un état des lieux : population, nombre de médecins, futurs départs à la retraite, locaux existants, ....

Dans un second temps, les démarches suivantes ont été effectuées : visites de centres médicaux publics, rencontres avec les médecins en activité et retraités et multiples réunions de travail, notamment une, en présence du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, avec le Centre de Formations de Maires et des Elus Locaux (CFMEL) pour étudier, en fonction de notre situation et de nos besoins, le choix de la forme juridique la plus judicieuse.

Il a été décidé de s'orienter vers la création d'un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique).

Le CFMEL nous a proposé un projet de statuts dans le but d'établir les grandes lignes de ce syndicat, et celui-ci a été transmis à chaque commune, afin de présenter le projet aux différents conseils municipaux.

Après lecture du projet de statuts, et des précisions apportées sur les articles :

- article 2 : objet du SIVU,
- article 4 : durée du syndicat,
- article 8 : contribution des communes, première participation 15 € par habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire à ce stade que la commune de SIRAN se positionne sur son choix d'intégrer ou non le futur SIVU, afin de poursuivre la procédure.

En effet, une fois cette première partie validée, il conviendra de suivre les étapes suivantes transmises par le CFMEL :

- Les conseils municipaux des communes intéressées devront délibérer afin de demander au préfet d'arrêter le périmètre du syndicat,
- Si le préfet décide de donner suite au projet, il dispose de deux mois pour prendre un arrêté de périmètre qui dresse, après avis du ou des conseils généraux, la liste des communes intéressées.
- À compter de la notification de cet arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette liste. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Pendant ce même délai de 3 mois, il appartient aux conseils municipaux d'approuver les projets de statuts, les modalités de représentation et le mode de financement contributif. Il conviendra alors de délibérer à nouveau afin d'approuver les statuts et demander au préfet la création du syndicat intercommunal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Approuve le projet de création de centre de santé intercommunal.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 17 Novembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS OLONZAC